



N° 6080/ 0904/09/2025

Affaire suivie par : J.HLEMU

Koné le 13 mai 2025

Le chef du Service Patrimoine Immobilier de
l'aménagement et du foncier de la province
Nord

A

Destinataires in fine

Objet : Consultation pour les travaux d'installations de recharge pour véhicule électrique sur les
parcs automobile de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)

PJ : Dossier technique

La province Nord lance une consultation restreinte pour la réalisation des travaux d'installations de
recharge pour véhicule électrique sur les parcs automobile de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)

Les conditions administratives et techniques de ce projet sont :

Objet de la prestation

La prestation est composée des éléments ci-dessous :

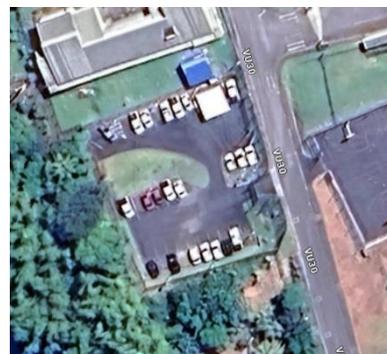
- Installation de chantier
- Fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction de l'Aménagement et du
Foncier de la province Nord représentée par son directeur.

Localisation

Le site du parc Automobile a pour numéro d'inventaire cadastrale : 535684-
1414 et numéro de lot : 30 PIE situé sur la VU 30 Village de Poindimié
(Coordonnées GPS : -20.937193039402295, 165.33907632692134).



Données disponibles :

Le maître d'ouvrage mettra l'ensemble des données disponibles en sa possession (plan de masse, Electricité, réseaux, architecture) à la disposition du prestataire retenu.

1 : Fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique

- Mise en place d'un panneau de chantier : 1,5 m longueur / 1 m de largeur avec les logos de l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE), de l'ADEME et de l'UE avec les différents montants (coût total des travaux, taux de cofinancement, etc...) selon le modèle en annexe 1.
- Mise en œuvre de liaison entre TGBT et les bornes de recharge VE : liaison de 15 m. Elles seront du type U1000R2V cuivre en câble 5G de dimension adéquate. Les liaisons apparentes devront cheminer sous goulotte de protection. Si des travaux de VRD sont nécessaires, les liaisons devront donc cheminer sous gaine TPC.
- Mise en place d'un interrupteur différentiel adapté de type B (si non intégré dans la borne)
- Mise en place de disjoncteurs de protection adaptés pour chaque borne. Chaque départ sera repéré par étiquette et le schéma unifilaire associé sera mis en place dans le TGBT (pour la partie modifiée). Les modules de protection porteront la mention «NF». Le conducteur principal de terre sera raccordé sur le réseau général de terre et aura une section adaptée.
- Réalisation d'un massif en béton pour la borne, de dimensions 60cmx60cm de côtés et **50cm** d'épaisseur, avec traversée de fourreaux 40mm en son centre pour passage des câbles.
- Il est demandé 2 points de charge : soit 2 borne simple / soit une borne double. Les bornes seront fixées au droit du poteau du carport existant. Les points de charges seront d'une puissance **supérieure à 11 KW en DC**. Les bornes seront raccordées à un compteur triphasé avec un abonnement de 19,8 KVA. Dans le cas, où la puissance installée est supérieure à la puissance réelle disponible, l'équipement devra être paramétrable afin d'intégrer les contraintes du site et éviter des déclenchements intempestifs. Elles seront de construction robuste IK10, étanche IP54 à minima. La borne devra permettre une gestion intelligente de l'énergie avec une limitation de puissance et une répartition dynamique entre les points de charges. Dans le cas où l'équipement de recharge ne possède pas de module de gestion de charge dynamique intégré (ou de fonctionnalité similaire), il sera nécessaire d'équiper l'installation électrique avec un module de gestion de charge dynamique.



La borne devra être interopérable (protocole Open Charge Point Protocol OCPP). L'interface de communication sera de type Ethernet. La liaison filaire permettra de pouvoir raccorder la borne à la baie de brassage. Les bornes doivent permettre aussi une transmission des données par liaison de type GPRS ou Wifi.

La variante « borne unique avec double points de charge » est permise. Une mise en cohérence des éléments techniques nécessaires à la pose et au raccordement devra être réalisée et devront atteindre à minima les capacités et qualités techniques exigées dans la solution de base.

- Borne avec authentification par badge RFID / 8 badges à fournir. La borne ne devra pas fonctionner sans les badges.
- Fourniture du DOE : schéma unifilaire sur la partie installée, fiche technique du matériel, guide d'utilisation, fiche d'entretien maintenance de la borne, certificat de garantie

Généralités :

Toutes les contraintes d'ordre administratif, urbanistique et technique, telles qu'elles sont exprimées dans les D.T.U., arrêtés, délibérations, normes notamment la NF C 15.100 et la NF EN IEC 61851-1, ordonnances, décrets et lois applicables en Nouvelle-Calédonie et en province Nord, ainsi que dans les documents publiés par le CSTB sous l'appellation REEF (Recueil des Éléments Utiles à l'Établissement et l'Exécution des projets et des marchés de bâtiments en FRANCE) s'imposent d'emblée au concepteur.

Concernant la vérification de conformité électrique de l'installation, le maître d'ouvrage se chargera de missionner un vérificateur agréé. L'installateur est chargée d'obtenir le formulaire d'attestation COTSUEL et de préparer le dossier demandé. Le rapport original sans observation du vérificateur agréé sera transmis par le « vérificateur » à l'installateur avec une copie au maître d'ouvrage. Le dossier de conformité complet sera transmis au COTSUEL par l'installateur. Lors de la visite de contrôle de conformité, si le vérificateur soulève des non-conformités ou s'il est dans l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.), la programmation d'une nouvelle visite sera à la charge financière de l'installateur.

Prix

En complément de votre offre de prix détaillée, veuillez remplir le coût de la prestation demandée :

DESIGNATION DES MISSIONS	Total XPF HT	XPF TGC	TOTAL XPF TTC

Commande et Paiement

La commande sera formalisée par l'établissement d'un bon de commande. Les prix sont réputés fermes, non actualisables et seront rémunérés à 100% à l'acceptation et validation de la totalité des livrables du DOE.

Délai

Le délai d'exécution ne devra pas excéder 6 semaines à compter de la date de notification du bon de commande.

Pénalités

1) Délai d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le prestataire subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement de sa mission, une pénalité de : **CINQ MILLE FRANCS (5 000 F)**. La date de référence pour le décompte des délais sera la date de notification de la lettre de commande.

CONTROLE – ESSAIS – RECEPTION ET MISE EN SERVICE

Contrôle des installations

A la réception, il sera procédé à une minutieuse inspection de la pose des appareils et canalisations. Tout ouvrage négligé ou dont la fixation serait insuffisante sera systématiquement refusé.

Essais et Réception

L'entrepreneur assistera aux vérifications faites par l'organisme de contrôle. Toutes déficiences constatées seront immédiatement réparées par l'entrepreneur. Les résultats des vérifications feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera signé par le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Toutes les installations techniques seront soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents 1 « Essais de fonctionnement ». Les résultats des essais effectués par l'entreprise seront transcrits sur le même document qui sera visé par le prestataire et remis au maître d'ouvrage.

Mise en service

Le prestataire aura la charge de la mise en service effective des installations, à la suite du rapport conforme de l'organisme de contrôle. Il assistera le service interne du maître d'ouvrage pour donner toutes les indications nécessaires à la bonne marche de l'installation.

Dossiers des ouvrages exécutés

Les documents attendus dans le dossier des ouvrages exécutés sont :

- Le rapport d'exécution du chantier
- Le document « Essais de fonctionnement » visé par le prestataire
- Plans de récolement conforme à l'exécution de l'implantation des réseaux CFO et CFA en version PDF et modifiable (DWG)
- Schéma unifilaire de l'installation raccordée au TGBT en version PDF et modifiable
- Garantie installateur des équipements
- Fiches techniques des équipements
- Les notices d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements
- Le rapport sans observation de l'organisme de contrôle.

L'attestation de conformité COTSUEL devra être transmise en complément du DOE dès réception par le prestataire.

À la suite de la livraison du DOE, le maître d'ouvrage disposera de 15 jours calendaires pour fournir un avis au prestataire. Passé ce délai, le DOE est considéré comme complet et validé. Si le maître d'ouvrage émet des avis dans le délai imparti, le prestataire disposera aussi de 15 jours calendaires pour reprendre les éléments selon les remarques du maître d'ouvrage. Les pénalités d'exécution seront applicables si le délai d'exécution global annoncé et le délai de retour de 15 jours calendaires sont révolus.

Critères de jugement et agrément des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Modes d'analyse	Pondération
Prix	$N_i = (P_0 \times 20) / P_i$ Avec N_i : note de l'offre analysée (i) P_i : montant de l'offre analysée (i) P_0 : montant de l'offre la plus basse (0)	60%
Valeur technique	La notation s'effectue au regard des éléments demandés dans la note technique	40%

Documents à fournir pour la note technique

Il vous sera demandé un mémoire technique faisant apparaître :

- La méthodologie de mise en œuvre (3 points)
- Le planning prévisionnel, les moyens matériels et humains qui seront dédiés à la présente prestation (indiquer le nombre d'années d'expérience dans le domaine) (3 points)
- Les références et prestations similaires effectuées (4 points)
- Caractéristiques techniques, garanties du matériel proposé (fourniture et travaux de remise en état inclus) afin d'apprécier la qualité de la borne (10 points)

Contenance des offres

Elle comprendra :

- la présente lettre de consultation dûment complétée, paraphée et signée.
- Le devis détaillé de la prestation
- la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire se trouve en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales, et dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle (modèle d'attestation en annexe). En cas de retenue, les attestations 2 volets fiscaux, l'attestation CAFAT ainsi que les attestations d'assurance devront être fournis obligatoirement dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de cette demande par la maîtrise d'ouvrage. En cas de non-fourniture des documents, l'offre sera écartée.
- les éléments demandés pour l'établissement de la note technique du candidat.

Les pièces demandées seront remises par mail à j.hlemu@province-nord.nc avant le mardi 3 juin 2025 à 15h00 contre récépissé.

Pour tous renseignements complémentaires, le soumissionnaire pourra prendre contact avec HLEMU Johan (mail : j.hlemu@province-nord.nc ou Tel : 47 72 00).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de ne donner qu'une suite partielle.

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature :

Le soumissionnaire¹

^{1 1} Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise. Le signataire est réputé être habilité à représenter la société.

Attestation générique

Je soussigné _____

Agissant en tant que _____

Déclare :

- ✓ Être en règle de mes obligations fiscales et sociales (CAFAT et deux volets fiscaux) à la date de remise des offres
- ✓ Être couvert par des assurances en responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de remise des offres

Pour valoir ce que de droit

Le soumissionnaire²

En cas de retenue, vous devrez fournir les justificatifs appropriés dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de cette demande par la maîtrise d'ouvrage pour permettre la passation de la commande.

² Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales avec le tampon de l'entreprise. **Le signataire est réputé être habilité à représenter la société.**

Annexe 1 : Panneau de chantier

OPÉRATION :	Travaux d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parc Automobile provinciale de Poindimie		
MAITRE DE L'OUVRAGE & MAITRE D'ŒUVRE :	PROVINCE NORD		
MONTANT DES TRAVAUX : F HT		
OPERATION COFINANCE PAR			
..... % PROVINCE NORD			
..... XPF			
..... % ACE – ADEME UNION EUROPEENNE			
..... F			
ENTREPRISES :		

Annexe 2 : Photos



Emplacement souhaitée pour borne / possibilité de fixer sur support propre ou sur vis de fondation



Traversée de l'enrobée sur 1,5m et remontée sur massif et poteaux / Possibilité de faire passer le câble en aérien.



Liaison à réaliser entre TGBT (dans le bureau) et l'IRVE